



2023-77

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 17 juillet à 18h45  
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 10/07//2023

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Danièle VALLERY,  
Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER  
Patrice LHOSTE, Gilles AUDRAS, Anne-Marie TORE,  
Raymonde HABOUZIT, Sabine JOUVHOMME, Thierry SOLEILHAC

Excusés :

Christine SIMON qui a donné procuration à Bernadette PELISSIER  
Serge ABOULIN qui a donné procuration à Thierry SOLEILHAC  
Laetitia PRADINES qui a donné procuration à Sabine JOUVHOMME  
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Franck PAILLON  
Roland SEUX qui a donné procuration à Michel BEGON  
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE  
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Christian GIRARD

Secrétaire de séance : Michel BEGON

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES UNITES DE PRODUCTION  
CULINAIRE A LA CAPEV**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des unités de production culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas par jour (production en liaison froide, livraison et service de repas). Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 du CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord à chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert. Le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation.

L'accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2015 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement gérée par une Entente (article L 5221-1 et suivants du CGCT) regroupant la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-l'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le-Puy et Vazeilles-Limandre).



2023-77

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire, suggérant par là-même son transfert.

Oùï cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert visée ci-avant, de la compétence « gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas par jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente décision.

Le Maire,  
Franck PAILLON

Le secrétaire de séance,  
Michel BEGON

Fait et délibéré le 17/07/2023  
Pour extrait certifié conforme